



VILLE DE ARUE

Date de convocation  
23 juillet 2024

Date de séance  
30 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 22

Procuration 07

Votants 29

Pour 28

Contre 00

Abstention 01

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/48 du 30 juillet 2024

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU		X	Tehani YAO
Mme Turia ARAPA		X	Anna YON YUE CHONG
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU		X	Hurimana TEIHO
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/06 du 14 mars 2024 adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/07 du 14 mars 2024 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe de l'eau par le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu le mail du comptable public du 19 avril 2024 et concernant les demandes de régularisation des amortissements ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juillet 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 01 (M. Tepuanui SNOW)

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 est adoptée comme suit :

**a) Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
777	Quote part des subventions d'investissement		+ 920 732
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>+ 920 732</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
022	Dépenses imprévues	- 2 484 497	
6042	Achat de prestations de service	- 13 394 771	
61551	Entretien et réparations matériel roulant		+ 300 000
6188	Autres frais divers		+ 15 500 000
673	Titres annulés		+ 1 000 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>+ 920 732</b>	

**b) Section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
020	Dépenses imprévues		+ 4 579 268
13918	Autres subventions d'investissement transférées		+ 920 732
2031	Frais d'études	- 5 500 000	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>0</b>	

**Article 2.** - Avec la présente décision modificative, les sections de fonctionnement et d'investissement restent équilibrées en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>222 920 732 F CFP</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000 000 F CFP</b>
<b>TOTAL</b>	<b>322 920 732 F CFP</b>

**Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... **- 6 AOUT 2024** .....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... **- 6 AOUT 2024** .....

Madame le Maire



Teura IRITI



# Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/48 du 30 juillet 2024

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024

Le budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 a été voté lors du conseil municipal du 14 mars 2024 et approuvé par la Subdivision Administrative le 20 mars 2024.

A plus de la moitié de l'année, quelques ajustements sont nécessaires suite à son exécution.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 920 732 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
777	Quote part des subventions d'investissement	14 999 500	+ 920 732	15 920 232
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>14 999 500</b>	<b>+ 920 732</b>	<b>15 920 232</b>

Le trésor nous a signalé une anomalie détectée. En effet, on a perçu une subvention de 18 415 416 F CFP en 2017 qui aurait dû être amortie. Il convient donc de régulariser cela à partir de cette année. Cette subvention sera amortie sur la même durée que l'immobilisation, soit sur une durée de 20 ans, soit 920 771 F CFP. Cependant, comme il reste 39 F CFP sur ce chapitre, on peut inscrire 920 732 F CFP (920 771 – 39).

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 920 732 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
022	Dépenses imprévues	5 000 000	- 2 484 497	2 515 503
6042	Achat de prestations de service	15 500 000	- 13 394 771	2 105 229
61551	Entretien et réparations matériel roulant	205 000	+ 300 000	505 000
6188	Autres frais divers	0	+ 15 500 000	15 500 000
673	Titres annulés	6 000 000	+ 1 000 000	7 000 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>26 705 000</b>	<b>+ 920 732</b>	<b>27 625 732</b>

Concernant le compte 022 « dépenses imprévues », il s'agit d'équilibrer le budget suite aux différents ajustements effectués dans les autres comptes.

Concernant le compte 6042 « achat de prestations de service », le trésor nous a indiqué que ce compte est réservé en général à la gestion des stocks ou à la sous-traitance de gestion de lotissement alors que cela fait plusieurs années que nous utilisons ce compte. De ce fait, à la place, nous utilisons désormais le compte 6188 « autres frais divers », d'où les modifications de crédits entre ces deux comptes.

Pour le 61551 « entretien et réparations de matériel roulant », il s'agit des réparations effectuées par les garages sur nos véhicules affectés au budget de l'eau. Au vu des dépenses effectuées, un petit ajustement de 300.000 F est nécessaire.

Pour le compte 673 « titres annulés », comme cette année, on doit faire passer les demandes de remises gracieuses, ce qui nécessite d'inscrire 1 MF supplémentaires.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0 F CFP

Opération	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
*	Dépenses imprévues	0	+ 4 579 268	4 579 268
*	Reprise de subvention d'investissement	14 999 500	+ 920 732	15 920 232
2023/15	Assistance technique pour la gestion d'eau potable	8 500 000	- 8 500 000	0
2024/12	Investissements divers pour l'eau	5 000 000	+ 3 000 000	8 000 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>28 499 500</b>	<b>0</b>	<b>28 499 500</b>

\* reprise de subvention : + 920 732 F CFP : la régularisation des amortissements en recettes de fonctionnement trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.




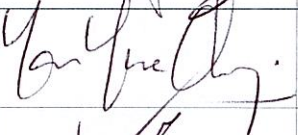
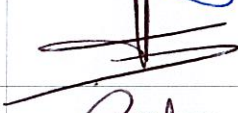





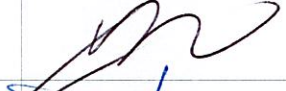
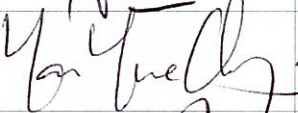





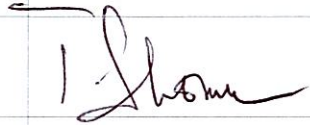


2023/15 – assistance technique pour la gestion d'eau potable : - 8,5 MF : cette opération concerne l'instrumentation de nos forages (ressources en eau) avec une optimisation de l'exploitation et un renforcement de la protection incendie de la commune. Un marché a été conclu mais concerne plutôt le fonctionnement. De ce fait, il convient de retirer les crédits correspondants qui ont été inscrits en fonctionnement au 6188.

2024 /12 – investissements divers pour l'eau : + 3 MF : suite au retrait de crédits de 8,5 MF de l'opération ci-dessus, les crédits ont été répartis sur cette opération et sur les dépenses imprévues. En cas de besoin, ils pourront être utilisés pour remplacer des compteurs ou fabriquer des regards.

\* dépenses imprévues : + 4,6 MF : comme indiqué ci-dessus, il s'agit de la répartition des crédits de 8,5 MF retirés de l'opération 2024/12. Ainsi, en cas de besoin, on garde des crédits pour une opération imprévue.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/48 du 30 juillet 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Laïza PEU donne procuration à Mme Tehani YAO		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA donne procuration à Mme Anna YON YUE CHONG		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	